



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Bordeaux, le - 5 AOUT 2014

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, je vous ai informé, par courrier du 21 juillet dernier, du lancement de l'enquête publique du SRCE prévue du 18 août au 26 septembre 2014 et du lien de téléchargement à compter de l'ouverture de l'enquête, du dossier d'enquête publique sur le site de la DREAL Aquitaine.

L'enquête publique est précédée d'une phase de consultation obligatoire au titre du L.371.3 du code de l'environnement des départements, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma. Cette consultation a été réalisée par un courrier conjoint du préfet de région et du président du conseil régional, en date du 17 avril 2014. Vous avez été informé de cette consultation par courrier. En Aquitaine, l'Etat et la Région ont également décidé d'élargir cette consultation institutionnelle obligatoire aux structures en charge des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), compte-tenu du rapport de prise en compte de ces documents d'urbanisme avec le SRCE adopté.

A ce jour, au terme des trois mois, la consultation a reçu une dizaine d'avis seulement, du fait de la récente mise en place des nouveaux exécutifs suite aux élections municipales des 23 et 30 mars derniers et au renouvellement des représentants des communes dans les conseils communautaires.

Aussi, l'Etat et la Région ont décidé de favoriser la transmission des avis des collectivités et groupements de collectivités, en reportant l'enquête publique et en donnant un nouveau délai de 3 mois aux structures visées par l'article L. 371-3 du code de l'environnement et aux structures porteuses de SCoT. Le projet de SRCE sera disponible pendant la durée de la nouvelle consultation sur les sites www.patrimoine-naturel.aquitaine.fr/ et www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr.

Le projet de SRCE, assorti des avis recueillis, sera soumis à enquête publique début 2015. A l'issue de cette enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir surseoir aux mesures de communication et d'information sur l'enquête publique que vous auriez initiées, suite à mon courrier du 21 juillet.

En vous remerciant de votre intérêt, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Marie-Françoise LECAILLON